

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT :

**ACTIVITES PROFESSIONNELLES D'APPRENTISSAGE :
RESTAURATEUR DE VEHICULES ANCÊTRES**

CODE DE L'U.E. : 25 15 06 U11 E1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 205
---	--

La présente demande émane du réseau :

<input checked="" type="checkbox"/> X : organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	<input type="checkbox"/> Libre subventionné confessionnel
<input type="checkbox"/> Officiel subventionné	<input type="checkbox"/> Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau : Monsieur Didier LETURCQ, Directeur général adjoint
Date et signature :

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° 1 (1 page)

2. Capacités préalables requises : reprises en annexe n°2 (2 pages)

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire de	X : du niveau inférieur	O : du niveau supérieur
	X : transition	O : qualification

4. Acquis d'apprentissage : repris en annexe n° 3 (1 page)

5. Programme :

5.1. Etudiant Repris en annexe n°4 (3 pages)

5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 5 (1 page)

7. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

8.1. Etudiant :

Nombre de périodes :	Code « U » : O	Code fonction :
120	Z	

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

8.2. Encadrement du stage :

<u>Dénomination du cours</u>	<u>Classement du cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u> - par groupe d'étudiants	<u>Code fonction</u>
Activités professionnelles d'apprentissage : restaurateur de véhicules ancêtres	PP	O	40	

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes **MAIS** n'est pas mentionné sur le titre délivré.

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° 7 : voir 8Ter

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 16 décembre 2019.....Signature :

ACTIVITES PROFESSIONNELLES D'APPRENTISSAGE : RESTAURATEUR DE VEHICULES ANCÊTRES

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1 FINALITES GENERALES

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- CONCOURIR à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- RÉPONDRE aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- de COLLECTER des informations utiles auprès d'une entreprise de restauration de véhicules ancêtres en vue de développer son autonomie au travail ;
- d'ACQUÉRIR ou de renforcer, dans le domaine de la restauration de véhicules ancêtres, des connaissances techniques et des gestes professionnels dans le respect des règles de la législation automobile, d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie, de manutention et de l'environnement ;
- de CONSTRUIRE des relations communicationnelles dans une situation professionnelle impliquant des travaux de restauration de véhicules ancêtres ;
- de DÉCOUVRIR et d'EXERCER des réalités professionnelles au sein d'une société de restauration de véhicules ancêtres ;
- d'ETABLIR le bilan de ses activités professionnelles d'apprentissage ;
- de SUIVRE l'évolution technologique de la spécialité et de la créativité dans le secteur de la restauration de véhicules ancêtres et de s'y adapter.

ACTIVITES PROFESSIONNELLES D'APPRENTISSAGE : RESTAURATEUR DE VEHICULES ANCÊTRES

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. CAPACITES

l'étudiant sera capable :

- *en disposant de la documentation appropriée (photos, vidéos, fiches techniques, catalogues de fabricants, ...) et des consignes figurant dans un cahier des charges ;*
- *en disposant du matériel approprié, de l'outillage spécifique et des produits utilisés pour des travaux de restauration de véhicules ancêtres,*
- *en vue de préparer et de ranger son poste de travail et son environnement,*
- *dans le respect des règles de la législation liée à la restauration de véhicules ancêtres, d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie, de manutention et de l'environnement,*
- *dans le respect du temps imparti,*
- *en utilisant le vocabulaire technique adapté de la spécialité,*
- *en développant des compétences de communication,*

En restauration de véhicules ancêtres : travaux de tôlerie :

- de REPARER des dégâts sur un véhicule ancêtre selon le mode opératoire approprié;
- de PLACER, en tout ou en partie, de nouveaux ensembles de carrosserie sur un véhicule ancêtre par boulonnage ou par soudure ;
- de DEPOSER, de REPOSER et d'AJUSTER divers matériaux d'isolation acoustique et des accessoires simples ;
- de REDIGER une fiche d'intervention permettant de suivre l'évolution des travaux sur un véhicule ancêtre ;
- de NETTOYER, d'ENTRETENIR, de RANGER son matériel et les produits utilisés ainsi que l'environnement de son poste de travail.

En restaurateur de véhicules automobiles : travaux de peinture :

- de REPARER des dégâts sur un véhicule ancêtre ;

ACTIVITES PROFESSIONNELLES D'APPRENTISSAGE : RESTAURATEUR DE VEHICULES ANCÊTRES

- de DEPOSER, de REPOSER, d'AJUSTER et de PEINDRE en tout ou en partie un élément de carrosserie d'un véhicule ancêtre en
 - ✓ identifiant le type de peinture ;
 - ✓ en appliquant les techniques de jointure, d'étanchéité, de marouflage et différents mastics,
- de REDIGER une fiche d'intervention permettant de suivre l'évolution des travaux sur un véhicule ancêtre ;
- de NETTOYER, d'ENTRETENIR et de RANGER son matériel et les produits utilisés ainsi que l'environnement de son poste de travail ;
- de TRIER les déchets et rebus selon le respect des règles de protection de l'environnement en vigueur.

En restaurateur de véhicules ancêtres : travaux de soudure :

- de PLACER de nouveaux ensembles de carrosserie ;
- d'EFFECTUER, en tout ou en partie, des travaux de soudage sur des tôles d'épaisseurs rencontrées dans la profession en vue d'INTERVENIR sur un véhicule ancêtre ;
- de REDIGER une fiche d'intervention permettant de suivre l'évolution des travaux sur un véhicule ancêtre ;
- de NETTOYER, d'ENTRETENIR, de RANGER son matériel et les produits utilisés ainsi que l'environnement de son poste de travail.

2.2. TITRES POUVANT EN TENIR LIEU :

Attestations de réussite des unités d'enseignement :

- ✓ « Restaurateur de véhicules ancêtres : travaux de tôlerie » et
 - ✓ « Restaurateur de véhicules ancêtres : travaux de peinture » et
 - ✓ « Restaurateur de véhicules ancêtres : travaux de soudure)
- dispensées dans l'enseignement secondaire inférieur de promotion sociale

ACTIVITES PROFESSIONNELLES D'APPRENTISSAGE : RESTAURATEUR DE VEHICULES ANCÊTRES

4. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

- *en disposant de la documentation appropriée (photos, vidéos, fiches techniques, catalogues de fabricants, ...) et d'un contrat de stage avalisé par le Conseil des Etudes*
 - *en disposant du matériel approprié, de l'outillage spécifique et des produits utilisés pour des travaux de restauration de véhicules ancêtres,*
 - *en vue de préparer et de ranger son poste de travail et son environnement,*
 - *dans le respect des règles de la législation de la restauration de véhicules ancêtres, d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie, de manutention et de l'environnement,*
 - *dans le respect du temps imparti,*
 - *en utilisant le vocabulaire technique adapté de la spécialité,*
 - *en développant des compétences de communication,*
-
- ◆ d'ACCOMPLIR intégralement les diverses tâches relevant de la fonction occupée durant ses activités professionnelles d'apprentissage ;
 - ◆ de TRAVAILLER avec soin et efficacité au sein d'une équipe ;
 - ◆ de DRESSER son bilan d'activités professionnelles d'apprentissage conformément aux consignes établies par le Conseil des études ;
 - ◆ de DÉFENDRE devant le Conseil des études, le bilan de ses activités professionnelles d'apprentissage.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- la qualité et le soin des tâches accomplies,
- l'objectivité des informations récoltées et transmises,
- la précision et la cohérence du bilan effectué,
- la valeur critique de son évaluation.

ACTIVITES PROFESSIONNELLES D'APPRENTISSAGE : RESTAURATEUR DE VEHICULES ANCÊTRES

5. PROGRAMME DES COURS

5.1. PROGRAMME DE L'ÉTUDIANT :

l'étudiant sera capable :

- *en disposant de la documentation appropriée (photos, vidéos, fiches techniques, catalogues de fabricants, ...) et d'un contrat de stage avalisé par le Conseil des Etudes*
- *en disposant du matériel approprié, de l'outillage spécifique et des produits utilisés pour des travaux de restauration de véhicules ancêtres,*
- *en vue de préparer et de ranger son poste de travail et de son environnement,*
- *dans le respect des règles de la législation de la restauration de véhicules ancêtres, d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie, de manutention et de l'environnement,*
- *dans le respect du temps imparti,*
- *en utilisant le vocabulaire technique adapté de la spécialité,*
- *en développant des compétences de communication,*
- de PRÉPARER son matériel et son poste de travail ;
- de RÉPONDRE aux informations contenues dans le contrat en veillant à :
 - consulter la documentation nécessaire en vue de trouver la bonne méthodologie de travail et la bonne utilisation des produits utilisés dans le respect des différentes réglementations;
 - appliquer la méthode de travail appropriée pour répondre à des travaux de tôlerie, de peinture, de soudure, de mécanique et d'électricité ;
 - assurer la bonne finition des travaux effectués ;
 - consigner sur une fiche d'intervention, les différents travaux effectués ;
 - de nettoyer, d'entretenir, de ranger son poste de travail et les produits utilisés ainsi que l'environnement de son poste de travail ;

ACTIVITES PROFESSIONNELLES D'APPRENTISSAGE : RESTAURATEUR DE VEHICULES ANCÊTRES

- d'ÉVACUER les déchets dans le respect des règles environnementales ainsi que de leur recyclage ;
- de RANGER le matériel utilisé et de nettoyer son poste de travail et son environnement ;
- de REMPLIR tous les documents liés ces activités professionnelles d'apprentissage quant au lieu et heures de rendez-vous fixés et en veillant à les respecter ;
- de RÉDIGER une fiche technique relative aux activités professionnelles d'apprentissage menées selon les consignes définies par le Conseil des études ;
- d'IDENTIFIER et de DÉCRIRE les principaux équipements, matériels et matériaux couramment rencontrés lors de ces activités professionnelles d'apprentissage selon les consignes proposées par le Conseil des études;
- d'OBSERVER les différentes méthodes de travail mises en œuvre durant ces activités professionnelles d'apprentissage et de les consigner sur une fiche technique proposée par le Conseil des études;
- d'ADOPTER une attitude responsable durant ses activités professionnelles d'apprentissage ;
- de RESPECTER le contenu du contrat de stage ;
- d'ÉTABLIR, le cas échéant, des relations professionnelles avec le personnel de l'entreprise visitée en vue d'obtenir des compléments d'informations techniques ;
- de PRÉPARER son évaluation personnelle et globale des activités professionnelles d'apprentissage en assistant assidûment aux différentes moments d'évaluation du stage organisés au sein de l'établissement scolaire.

5.2. PROGRAMME POUR LE PERSONNEL CHARGE DE L'ENCADREMENT :

Le personnel chargé de l'encadrement devra :

- INFORMER les étudiants des tâches, des droits et des devoirs prévus dans le cadre de l'unité de formation ;
- SENSIBILISER le/les responsable(s) de la société de restauration de véhicules ancêtres quant au contenu et à l'esprit de ces activités professionnelles d'apprentissage ;
- TRANSMETTRE aux intervenants les critères d'évaluation ;
- AIDER à la tenue des différentes fiches techniques proposées par le Conseil des études ;

ACTIVITES PROFESSIONNELLES D'APPRENTISSAGE : RESTAURATEUR DE VEHICULES ANCÊTRES

- AMENER les étudiants à consigner dans des fiches techniques, des faits et activités issus des activités professionnelles d'apprentissage avec clarté et précision ;
- SUPERVISER les étudiants dans l'élaboration de leur rapport d'activités et d'évaluer leur apprentissage ;
- VERIFIER l'adéquation de l'activité des étudiants avec le programme de l'unité de formation en cours ;
- AMENER l'étudiant à établir le lien entre les contenus de la formation et la description de ses observations sur le terrain en vue de construire leur évaluation au terme de cette unité d'enseignement ;
- PERMETTRE à l'étudiant de se situer face aux axes essentiels de la formation et de l'amener à une plus grande autonomie d'action en collaboration avec la personne de référence au sein de la société de restauration de véhicules ancêtres ;
- AIDER l'étudiant à approfondir et à élargir sa réflexion, ainsi qu'à améliorer sa compréhension du milieu et des relations professionnelles ;
- PRÉCISER à l'étudiant les consignes relatives à l'évaluation ;
- SUPERVISER l'étudiant par la confrontation de l'expérience professionnelle de l'étudiant avec d'autres (étudiants, chargé de cours) et d'évaluer son apprentissage ;
- EVALUER les savoir-faire et savoir-être des étudiants en concertation avec le/les responsable(s) des activités professionnelles d'apprentissage et en rapport avec l'énoncé des acquis d'apprentissage de cette unité d'enseignement ;
- ORGANISER, au sein de l'établissement scolaire, les moments permettant l'évaluation personnelle et globale des activités professionnelles d'apprentissage ;
- PROPOSER, avec la collaboration du personnel de la société de restauration de véhicules ancêtres, des actions de remédiations éventuelles ;
- PRÉPARER l'étudiant à l'épreuve intégrée de la section.

ACTIVITES PROFESSIONNELLES D'APPRENTISSAGE : RESTAURATEUR DE VEHICULES ANCÊTRES

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU DES REGROUPEMENTS

Sans objet.

ACTIVITES PROFESSIONNELLES D'APPRENTISSAGE : RESTAURATEUR DE VEHICULES ANCÊTRES

7. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.